



Sainte-Livrade

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Institutionnel: Nomination des représentants aux syndicats
intercommunaux du mercredi 8 avril 2026 20:00

En exercice : 11

Présents : 11

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :

01/04/2026

Président de séance :

Madame Rachel TRILHE

Secrétaire de séance :

Michel MORICE

Rapporteur : Madame le

Maire

N° interne de l'acte :

2026-15

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire:

13 avril 2026

Transmis au contrôle de

légalité: 13 avril 2026

Publié le: 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, 8 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme TRILHE Rachel, Maire.

Membres présents :

Marie BARRERE, Michel MORICE, Rachel TRILHE, Cédric FOURCASSIER, Émilie CELLA, Frédéric GOUBIER, Anne COSTES, Charlène BIGNERES, Jacques LARRUE, Christine FABREGUE, Cédric JAEN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Procurations :

Numéro interne de l'acte : 2026-15

OBJET : Désignation d'un délégué élu au Centre National d'Action Social (CNAS)

Rapporteur : Madame le Maire

Le centre national d'action sociale (CNAS) auquel la commune adhère est en charge de l'action sociale en faveur des agents de la collectivité. Comme à chaque début de mandat, il revient au conseil municipal de désigner un délégué parmi les élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE:

- Désigne Madame Anne COSTES en qualité de délégué élue
- Désigne Madame Céline GROTTO délégué des agents de la collectivité

Résultat du vote: Pour: 11, Contre: 0, Abstention: 0

Secrétaire de séance :
Mr Michel MORICE

Ainsi fait et délibéré le 8 avril 2026 à Sainte-Livrade
Au registre figurent les signatures
Pour copie conforme
Rachel TRILHE, Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'actes fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecour.fr